REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 12
Pouvoirs : 4

Pour	12
Contre	/
Abstention	/

Date de convocation : 09/11/2022
Date d'affichage : 25/11/2022

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le quinze novembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Céline CROSSMAN, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :
Mesdames Céline COMBAZ (pouvoir à C. CROSSMAN), Maryse FAVRE (pouvoir à G. VILLIBORD), Messieurs Jean-Pierre GIACHINO (pouvoir à B. RICHERMOZ), François POCCARD-MARION (pouvoir à S. NOZ) et Bernard PRAIZELIN

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2022/11/117 Cession de la parcelle ZA 437 au profit de Monsieur GONTHARET Grégoire, dans le cadre de la régularisation de la "ruelle du Colporteur"

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du 14 juin 2021 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22 janvier 2007 ;
Vu la délibération n°2022/01/014, en date du 10 janvier 2022, portant échange de parcelles avec Monsieur Gontharet dans le cadre de la régularisation de voirie communale dénommée « ruelle du colporteur » au Villaret ;
Vu la délibération n°2021/11/139, portant sur la ruelle du colporteur ;

Considérant que la Commune de Peisey-Nancroix souhaite pouvoir régulariser l'emprise de la voirie sur des parcelles privées engagées pour la ruelle du Colporteur ;
Considérant le document modificatif du parcellaire cadastré, fait en date du 19/10/2022 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de régularisation d'emprise de voirie, sur des parcelles privées, engagées pour la ruelle du Colporteur.

Par un document modificatif du parcellaire cadastré, en date du 19 octobre 2022, la parcelle ZA 414, appartenant à la Commune, a été divisée en deux parcelles (ZA 436 et ZA 437).

Dans ce cadre, la commune propose :

- De céder à Monsieur Grégoire GONTHARET une partie du chemin rural, soit la parcelle ZA 437 pour 24 m².

Parcelle	Zonage PLU	Surface	Localisation
ZA 437	Ua	24 m²	Le Villaret

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération en date du 10 janvier 2022 prévoit la cession de la parcelle ZA 435, d'une superficie de 2 m², ainsi que l'acquisition de la parcelle ZA 432, d'une superficie de

35m². Il convient aujourd'hui de finaliser les acquisitions et cessions avec Monsieur Grégoire GONTHARET, dans le cadre de la régularisation de la ruelle du colporteur.

Il convient de préciser que ces accords interviennent à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Pour les besoins de la publicité foncière, il convient de préciser que le prix du terrain a été fixé à 6,50 €/m², soit 156 € pour 24 m².

Monsieur le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé a été confiée au Cabinet MESUR'APLES et que le document d'arpentage annexé à cette délibération, a été établi à cet effet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cession de la parcelle ZA 437 au profit de Monsieur Grégoire GONTHARET. Il précise que cet accord ne donnera lieu à aucun paiement et qu'il sera entériné par un acte notarié.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** la cession de la parcelle ZA 437 pour une surface totale de 24 m² sans versement de soulte ;
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte notarié aux frais de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la négociation et à la régularisation de l'acquisition et de la cession foncière de ces parcelles et à représenter la Commune dans cette procédure ;
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble desdites dépenses.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le maire,
Guillaume VILLIBORD

MAIRIE DE PEISEY-NANCROIX
73210